



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 AVRIL 2017

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de procurations : 1

L'an deux mille dix-sept, le douze avril à 19 h, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de GUETHARY, sous la présidence de Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Adjoint au Maire, dûment convoqués le 6 avril 2017.

Présents : M. Patxi PLAA, adjoint ; Mme Marthe AUZI, M. Jean CHOIGNARD, Mmes Marie AIBAR, Patricia MARCHAL-HARISPE, Françoise ETCHAVE, M. Richard BRINI, Mme Capucine DECREME, M. Julien HIRTZ, conseillers municipaux.

Absents : M. Albert LARROUSSET, Maire (excusé), Mme Nicole DIRASSAR, adjoint (a donné procuration à Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU), MM. Gilles SEBE, Bernard PONCINI, Jean-Claude JOUBERT

Secrétaire de séance : Mme Marthe AUZI

**DELIBERATION N° 6 : ACCORD A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS
BASQUE DE POURSUIVRE LA PROCEDURE DE REVISION DU P.L.U.**

Par délibération en date du 19 février 2015, le Conseil Municipal de la commune de Guéthary a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et la création par fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, cette dernière est compétente en matière de «plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale».

L'article L.153-9 du code de l'urbanisme dispose que la Communauté d'Agglomération peut décider d'achever toutes les procédures engagées avant sa création, la Communauté se substituant de plein droit à la Commune dans tous les actes et délibérations afférents à ces procédures. Cet article précise que lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de cette dernière est requis.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner son accord à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de poursuivre la procédure de révision du P.L.U.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-9 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011, en date du 13 juillet 2016, portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;
- Vu la délibération communale en date du 19 février 2015, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

DÉCIDE à la majorité, 4 abstentions (Mmes M. AIBAR, C. DECREME, MM. R. BRINI, J. HIRTZ) de donner son accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guéthary, engagée par la commune avant le transfert de compétence.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire empêché, la 1^{ère} Adjointe,



Marie-Pierre BURRE-CASSOU

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune de GUETHARY
Numéro de l'acte	COM120417D06
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
Objet de l'acte	Accord à la communauté d'agglomération Pays Basque de poursuivre la procédure de révision du P.L.U.
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-216402495-20170412-COM120417D06-DE
Date de transmission de l'acte	21/04/2017
Date de réception de l'accusé de réception	21/04/2017